

Appel public à candidatures

Office social des communes d'Echternach et de Rosport-Mompach

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, le conseil communal procédera à la désignation d'un membre au conseil d'administration de l'office social des communes d'Echternach et de Rosport-Mompach pour pourvoir au remplacement d'un membre démissionnaire.

Toute personne intéressée est invitée à présenter sa candidature par écrit au collège des bourgmestre et échevins pour le 9 décembre 2024 au plus tard à l'adresse suivante :

Administration communale de Rosport-Mompach
9, Rue Henri Tudor
L-6582 Rosport

Conditions d'éligibilité

(Extrait de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale)

Art. 11. Pour pouvoir être membre du conseil d'administration de l'office, il faut remplir les conditions légales pour être éligible au conseil communal de la commune ou d'une des communes de l'office commun.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou d'un partenariat.

Art. 12. Ne peuvent faire partie du conseil d'administration :

- les fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur ainsi que du Ministère ayant l'aide sociale dans ses attributions ;
- les bourgmestres et les échevins ;
- les membres du personnel de l'office ;
- les membres du personnel des communes qui sont desservies par l'office.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter le secrétaire communal au numéro de téléphone 73 00 66 200.

Le collège des bourgmestre et échevins

